

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RÉSINE DE FINITION
Code du produit : 0893 458 2
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 9QC8-70PX-R001-U56E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésifs
Utilisation professionnelle du produit
Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Würth France
Z.I.Ouest, Rue Georges Besse
67158 Erstein
Téléphone : +33 (0)388 64 53 00
Téléfax : +33 (0)388 64 62 00
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : prodsafe@wuerth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (France) +33 (0)1 45 42 59 59. Nancy Anti-poisons Center (24/7) +33 (0)3 83 32 36 36 bnpc@chu-nancy.fr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

RÉSINE DE FINITION

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.10.2021
8.1	08.06.2022	10789381-00007	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

- P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	5888-33-5 227-561-6 607-133-00-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 30 - < 50
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	868-77-9 212-782-2 607-124-00-X	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 30 - < 50
Acide hexanedioïque, polymère avec du 1,2-éthanediol et de l'isophoronediiisocyanate, du 2-hydroxyéthylacrylate-bloqué	71549-84-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 30
Hydroxyméthylphényl-propanone	7473-98-5 231-272-0	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.694 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de silicium
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RÉSINE DE FINITION

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
8.1	08.06.2022	10789381-00007	08.10.2021
			Date de la première version publiée:
			22.12.2009

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
Ne pas avaler.
Éviter tout contact avec les yeux.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Conserver à l'abri de l'eau.
Protéger de l'humidité.
Les personnes déjà sensibilisées et celles susceptibles de souffrir d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes doivent consulter leur médecin concernant le travail avec des irritants ou des sensibilisants respiratoires.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Gaz

Durée de stockage : 12 mois

Température de stockage recommandée : 20 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m ³	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur	
Méthacryloxypropyletriméthoxysilane	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,3 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,3 mg/m ³	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	0,14 mg/kg p.c./jour	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,14 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	17 mg/m ³	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,18 mg/m ³	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,18 mg/m ³	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,34 mg/m ³	
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m ³ 0,05 mg/kg p.c./jour	
	Dioxyde de silicium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m ³
	Hydroxyméthylphénylpropanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m ³
Travailleurs		Inhalation	Aigu - effets locaux	3,5 mg/m ³	
Travailleurs		Inhalation	Long terme - effets locaux	3,5 mg/m ³	
Travailleurs		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/kg p.c./jour	
Travailleurs		Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,25 mg/kg p.c./jour	
Consommateurs		Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,9 mg/m ³	
Consommateurs		Inhalation	Aigu - effets locaux	0,9 mg/m ³	
Consommateurs		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,625 mg/kg p.c./jour	
Consommateurs		Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	0,625 mg/kg p.c./jour	
Consommateurs		Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,625 mg/kg p.c./jour	
Consommateurs		Ingestion	Aigu - effets locaux	0,625 mg/kg p.c./jour	
Méthacrylate de 2-		Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	4,9 mg/m ³

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

hydroxyéthyle			systemiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	1,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	2,9 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour
Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	1,39 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Méthacryloxypropyletriméthoxysilane	Eau douce	0,4 mg/l
	Eau de mer	0,04 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,56 mg/kg
	Sédiment marin	0,16 mg/kg
	Sol	0,079 mg/kg
Hydroxyméthylphényl-propanone	Eau douce	0,00195 mg/l
	Eau de mer	0,000195 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0195 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	45 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,00514 mg/kg
	Sédiment marin	0,000514 mg/kg
	Sol	0,000674 mg/kg
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Eau douce	0,482 mg/l
	Eau de mer	0,482 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,79 mg/kg
	Sédiment marin	3,79 mg/kg
	Sol	0,476 mg/kg
Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	Eau douce	0,00092 mg/l
	Eau de mer	0,000092 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00704 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,145 mg/kg
	Sédiment marin	0,0145 mg/kg
	Sol	0,0285 mg/kg

RÉSINE DE FINITION

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.10.2021
8.1	08.06.2022	10789381-00007	Date de la première version publiée: 22.12.2009

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation (voir chapitre 10).

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel	: Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	: >= 480 min
Épaisseur du gant	: 0,45 mm

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 137

Filtre de type : Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore, clair
Odeur	: caractéristique

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammabilité	:	370 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	1.000 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,1 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

RÉSINE DE FINITION

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.10.2021
8.1	08.06.2022	10789381-00007	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.
Des produits de décomposition dangereux se formeront au contact de l'eau ou de l'air humide.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants
Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Contact avec l'eau ou l'air humide : Méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.350 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.564 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Acide hexanedioïque, polymère avec du 1,2-éthanediol et de l'isophoronediiisocyanate, du 2-hydroxyéthylacrylate-bloqué:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.694 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.694 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Acide hexanedioïque, polymère avec du 1,2-éthanediol et de l'isophoronediiisocyanate, du 2-hydroxyéthylacrylate-bloqué:

Résultat : Irritation de la peau

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Espèce : Lapin

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Acide hexanedioïque, polymère avec du 1,2-éthanediol et de l'isophoronediiisocyanate, du 2-hydroxyéthylacrylate-bloqué:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme
Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 102 semaines

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Lapin
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.
Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Espèce : Rat
NOAEL : 100 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 Sem.
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Espèce : Rat
NOAEL : 100 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Espèce : Rat
NOAEL : 300 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,704 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,98 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,405 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,092 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia (Daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 380 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 836 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 400 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : CE0 : > 3.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 24,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 160 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 119 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,95 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,629 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 51 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 92 %
Durée d'exposition: 14 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson zébré (Brachydanio rerio)
Facteur de bioconcentration (FBC): 37
Méthode: OCDE ligne directrice 305
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,52

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,42

Hydroxyméthylphényl-propanone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,62

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

-
- Produit** : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
- Emballages contaminés** : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets** : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
- produit usagé
08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- produit inutilisé
08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN** : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle)
- ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle)
- RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle)

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

RÉSINE DE FINITION

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.10.2021
8.1	08.06.2022	10789381-00007	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 65

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales : Données techniques internes, données provenant des FDS

RÉSINE DE FINITION

Version 8.1 Date de révision: 08.06.2022 Numéro de la FDS: 10789381-00007 Date de dernière parution: 08.10.2021
Date de la première version publiée: 22.12.2009

données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR